



Office Polynésien de l'Habitat

Polynésie française

N° 202208180730 du 18 août 2022

## DÉCISION

portant délégation ponctuelle de signature à Monsieur Mickael GUICHARD,  
Directeur adjoint des ressources et de l'innovation

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT

- VU** la délibération n° 79-22 AT du 1<sup>er</sup> février 1979 modifiée relative à l'Office Polynésien de l'Habitat ;
- VU** l'arrêté n° 167/CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office Polynésien de l'Habitat » ;
- VU** l'arrêté n° 1920/CM du 26 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Moana BLANCHARD en qualité de directeur général de l'Office Polynésien de l'Habitat ;
- VU** la décision n° 202205191054 du 19 mai 2022 relative à l'affectation de Monsieur Mickael GUICHARD, Directeur adjoint des ressources et de l'innovation au sein de la Direction des ressources et de l'innovation (DRI).

## DÉCIDE

Mickael GUICHARD

**Article 1 :** Moana BLANCHARD agissant en qualité de Directeur Général de l'Office polynésien de l'habitat, donne délégation de signature à Monsieur Mickael GUICHARD, Directeur adjoint des ressources et de l'innovation, assurant l'intérim du Directeur des ressources et de l'innovation de l'établissement :

#### Au titre de l'ordonnancement :

Pour signer « pour le directeur général et par délégation », liés à l'activité de la Direction des ressources et de l'innovation :

- les bons de commandes relatifs à toutes les dépenses, n'excédant pas cinq millions de francs cfp (5.000.000 Fcfp) ;
- tous les marchés publics et conventions ;
- et toutes attestations relevant du service fait.

De même il est habilité à signer dans les mêmes conditions pour les agents placés sous son autorité:

- Les ordres de déplacement à l'intérieur des circonscriptions territoriales de la Polynésie française ;
- Les réquisitions de passages et de bagages relatives aux ordres de déplacement en Polynésie française.

Cette délégation s'exerce dans le strict respect des procédures et du budget alloué (prorata temporis).

Au titre de la correspondance :

Pour signer « pour le directeur général et par délégation » dans le cadre de sa mission fonctionnelle :

- Toutes correspondances et notes internes nécessaires au bon déroulement des opérations placées sous sa responsabilité ;
- Tous bordereaux d'envoi ou lettres de transmission de documents ;
- Au titre des ressources humaines :
  - Les pièces justificatives nécessaires au paiement des salaires,
  - Les correspondances externes et les attestations relevant des relations avec les organismes sociaux,
  - Les courriers de réponse aux appels à candidatures,
  - Les autorisations et états relatifs aux heures supplémentaires et à la modification des horaires hebdomadaires.

Au titre des ressources humaines :

Pour signer « pour le directeur général et par délégation » et pour les agents placés sous son autorité :

- La notation primaire des agents dans le cadre de la notation ANFA et les entretiens annuels d'évaluation ;
- Les congés annuels ;
- Les permissions exceptionnelles prévues par la convention collective des ANFA ;
- Les heures de délégation.

**Article 2 :** La présente délégation est consentie dans le cadre de l'allègement des circuits de décisions de l'établissement qui doit permettre l'accélération du traitement des opérations. Elle ne soustrait en aucun cas et ne doit pas compromettre le dialogue et la communication avec la direction générale.

**Article 3 :** La présente décision prend effet dès publication sur le site intranet et prendra fin à la reprise de fonction de Monsieur Toriki ATENI, Directeur des ressources et de l'innovation, soit le 04 septembre 2022 au soir. Elle sera publiée sur le site internet de l'établissement.

**Fait à Pirae le 18 août 2022**

Date de publication :

19 AOUT 2022

**Le directeur général,**



**Moana BLANCHARD**